

16
décembre
2021

Règlement du fonds des routes

Création du
fonds des routes

Article premier

¹Le Conseil communal constitue un fonds des routes.

²Le fonds permet le financement partiel des investissements dans le domaine de l'aménagement et l'entretien des routes communales (y.c. éclairage public) exclusivement.

³Le fonds est intégré comptablement dans les « Fonds enregistrés comme capitaux propres » sous un numéro spécifique 291.

Attributions
au fonds

Art. 2

¹Le fonds est également alimenté de manière unique par la dissolution de la réserve « Chemins de remaniement » (compte 2910002).

²La première constitution du fonds s'effectue au travers des comptes au bilan.

Prélèvements
au fonds

Art. 3

¹Les prélèvements au fonds peuvent intervenir comme recettes d'investissement pour au maximum 50% d'un objet spécifique d'investissement dans le domaine des routes communales.

²Le prélèvement au fonds s'effectue dans le compte de fonctionnement par un compte 45110 au chapitre « Routes communales » (61500).

³La « recette » au crédit de l'investissement, sous un compte 6801, est considérée comme un « amortissement complémentaire » selon MCH2 et figure en contrepartie dans les charges extraordinaires sous un compte 38790, ce qui neutralise le prélèvement en recettes dans le chapitre.

Dissolution du fonds
« Taxe d'équipement »

Art. 4

Le fonds « Taxe d'équipement » est dissout au 1^{er} janvier 2022 et son solde est réparti entre les fonds des routes, d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées et claires selon la clé de répartition retenue.

Compétences de
prélèvement

Art. 5

Le Conseil communal est compétent pour effectuer les prélèvements au fonds.

Entrée en vigueur

Art. 6

¹Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

²Le Conseil communal est chargé de son exécution, à l'échéance du délai référendaire et de la sanction par le Conseil d'Etat.

Ainsi adopté en séance de Conseil général.

La Tène, le 16 décembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

La secrétaire,

M. Calame

I. Paroz

Règlement sanctionné par arrêté du Conseil d'Etat, le 20 février 2023

Table des matières

	Articles
Création du fonds des routes	premier
Attributions au fonds	2
Prélèvements au fonds	3
Dissolution du fonds « Taxe d'équipement »	4
Compétences de prélèvement	5
Entrée en vigueur	6